

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 18 DECEMBRE 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Vote des tarifs 2024 de l'élimination des déchets verts apportés en déchetteries

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERRE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE et Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERRE

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2023



Délibération n°2023-66

Objet : Vote des tarifs 2024 de l'élimination des déchets verts apportés en déchetteries

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que le traitement des déchets verts comprend :

- La surveillance de l'aire à déchets verts de la déchetterie de BISCARROSSE par un agent du SIVOM dédié,
- Le transport, par un prestataire, des **déchets verts bruts** de la déchetterie de SANGUINET vers la déchetterie de PARENTIS,
- Le chargement et le transport, par les agents du SIVOM, des **déchets verts bruts** de la déchetterie de BISCARROSSE PLAGE vers celle de BISCARROSSE, des déchetteries de STE EULALIE-en-BORN, ST PAUL-en-BORN et MEZOS vers celle de MIMIZAN et de la déchetterie d'YCHOUX vers celle de PARENTIS.
- Le broyage, par des prestataires, de l'intégralité des déchets verts déposés dans les 9 déchetteries du SIVOM, sur les sites de BISCARROSSE, MIMIZAN et PARENTIS-en-BORN,
- Le transport, par un prestataire des **déchets verts broyés** des déchetteries de BISCARROSSE, MIMIZAN et PARENTIS vers les plateformes de compostage des prestataires,
- La livraison, par un prestataire, d'une partie des **déchets verts broyés** de BISCARROSSE à la station d'épuration de BISCARROSSE pour compostage avec les boues,
- Le compostage, par des prestataires, des déchets verts de MIMIZAN, PARENTIS et d'une partie du gisement de BISCARROSSE,
- L'entretien des aires à déchets verts (chargeur et réfection du sol),
- L'amortissement des travaux de réfection des aires à déchets verts.

La quantité des dépôts directs est estimée en volume, les sites n'étant pas dotés de pont bascule.

Les apports proviennent des particuliers, des communes et des professionnels.

Quantité professionnels 2022 : 2 457 m³

Quantité communes 2022 : 5 271 m³

Quantité totale 2022 : 7 728 m³

Les quantités apportées par les particuliers ne sont pas estimées.

La quantité broyée est pesée - Quantité 2023 (extrapolée sur les deux derniers mois de l'année) : 14 924 T.
Quantité estimée 2024 : 14 000 T.

Le tarif 2023 est de 7,10 € H.T. le m³, soit 7.81 € T.T.C.

Il est à noter que le prix à la tonne régie + prestataire a augmenté de 5.50% entre 2022 et 2023.

Il est proposé d'augmenter le prix 2023 de ce pourcentage, portant le prix 2024 à **7,49 € H.T.** soit 8.24 € T.T.C.

VU les avis favorables de la commission des Finances et du Bureau syndical en date du 11 décembre 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de voter le tarif 2024 d'élimination des déchets verts apportés dans les déchetteries du SIVOM, à **7.49 € H.T. le m³**, TVA à 10 % en sus, soit 8.24 € TTC le m³,
- d'appliquer ce tarif à partir du 1^{er} janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 040-244000279-20231218-DCS2023_66-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.